

FICHE 10c

CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Réf. : BIR spécial du 17 février 2025 – Lignes Directrices de Gestion Académique

2.9.6. Changement de discipline

Les agents dont le changement de discipline a été validé doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique. L'ancienneté de poste est maintenue.

2.9.6.1. Niveau de bonifications

- 1000 points sur les vœux géographiques (GEO typé « tout poste ») et département (DPT typé « tout poste ») correspondant à la dernière affectation définitive en EPLE ;
- 1000 points sur le vœu ZRD et ZRE du département correspondant à la dernière affectation définitive en ZR de l'agent.

Attention cette bonification :

- ne peut être offerte qu'aux seuls enseignants ayant terminé leur reconversion à la suite d'un changement officiel de discipline (**arrêté ministériel**) ;
- n'est pas cumulable avec la bonification attribuée au titre de la MCS.